AVENANT N°2 A L'ACCORD COLLECTIF D'ENTREPRISE FRANCE TELEVISIONS DU 28 MAI 2013

Le présent accord est conclu

Entre:

- France Télévisions, Société nationale de programme, au capital de 197 540 015, 24 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 432 766 947 R.C.S. Paris, ayant son siège social 7, esplanade Henri de France 75015 Paris, représentée par Monsieur Patrice PAPET agissant en qualité de Directeur général délégué à l'organisation, aux ressources humaines et au projet d'entreprise,

d'une part.

et

- Les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, visées ci-dessous,

d'autre part.

il a été convenu ce qui suit :

L'article 6.1 du titre 6 du Livre 1 de l'accord collectif d'entreprise du 28 mai 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

6.1. REGIME APPLICABLE

Sont visées au présent titre les mesures de protection sociale complémentaire à celles de la sécurité sociale relevant soit des dispositions de l'article L.911-2 du code de la sécurité sociale pour ce qui concerne le régime général ou le régime local spécifique de l'Alsace Moselle.

Dispositions générales :

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Les dispositions du présent avenant se substituent de plein droit aux dispositions correspondantes de l'accord initial.

Le présent avenant est conclu avec les organisations représentatives au niveau de l'entreprise signataires de l'accord du 28 mai 2013 dans les conditions de majorité prévues à l'article L.2232-12 du code du travail.

Il peut être révisé ou dénoncé dans les mêmes conditions que l'accord initial.

M JUSACA

Il sera notifié dès sa conclusion à l'ensemble des organisations syndicales représentatives de l'entreprise. Sauf opposition d'une ou plusieurs organisations conformément aux dispositions légales, il sera déposé auprès de la DIRECCTE et du Conseil de Prud'hommes du siège de l'entreprise.

Fait à Paris, le 2 3 OCT. 2014

En 10 exemplaires orignaux.

Pour la Direction représentée par :	
Patrice papet	214
	COL
Pour la CFDT représentée par :	
	1/2
Nicole PERROT.	01197
NICOL TEMBOL.	70%
Pour la CGT représentée par :	U
Λ	y() () =
MOUC CHAINEONT	To on som
· lace culting crol	Total
Pour F.O. représentée par :	
. Tour tour tour tour tour tour tour tour t	101
TERN-MICHEL CEMPOIN	W.A.
38713409	with the same of t
Pour la CN I conté a de	
•	
1 L. CHIDTIAIT	
structure Court VILLE	
Pour F.O. représentée par : JENN-MICHEL SEYBRU) Pour le SNJ représenté par : Autoine CHUZEVILLE	Heleus